

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 24 octobre 2024



Date de la convocation : 2 octobre 2024
Membres en exercice : 21, Membres présents : 13, Voix délibératives : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Le Cleac'h Cyrille, Gaigné Jean-Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Caradec Jean-Louis, Gerbe Alain, Cariou Jacques (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Morel Stephane (pouvoir à Éric Jousseaume), Yannic Jean-Bernard (pouvoir à Michel Burel), Lauriou Benoit (pouvoir à Yves Kérisit).

Absents excusés : Stephan Denis, Bren Jean-Marc, Le Coz Hervé, Sergent Gilles, Burel Bruno.

Personne invitée : Picheral Thomas (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION CAPTAGES
PRIORITAIRES
CONTRAT DE PROJET (EMPLOI DE CATEGORIE B)
(article L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique)**

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de

permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de catégorie B, temps complet, afin d'animer les plans de lutte contre les pollutions diffuses agricoles sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du bassin de l'Ouest-Cornouaille. Le temps nécessaire pour la mise en œuvre du projet est fixé à une année, bien qu'il soit probable qu'il faille plus de temps pour atteindre les objectifs de qualité d'eau.

La missions de cet agent portera sur l'animation des plans d'action en lien étroit avec les établissements publics producteurs d'eau :

- Elaboration, animation et suivi du dispositif de « Paiement pour Services Environnementaux » : étude de préfiguration, réunions d'information, réalisation de diagnostics d'exploitations, montage des dossiers, suivi individuel des indicateurs
- Animation foncière : veille foncière, rencontres individuelles des propriétaires et des exploitants agricoles, négociations foncières, suivi des acquisitions et des demandes d'aides financières
- Contractualisation de baux ruraux environnementaux : définition des clauses environnementales, suivi des contractualisations
- Animation générale et suivi administratif des plans de lutte contre les pollutions diffuses agricoles, en lien avec les établissements publics producteurs d'eau, les partenaires institutionnels, les propriétaires et les exploitants agricoles : animer le comité de pilotage, participer au besoin aux réunions des comités de suivi des captages, des comités syndicaux et de la commission locale de l'eau, monter et suivre les dossiers administratifs et financiers, rédiger le bilan annuel d'activité, participer dans son domaine à la mise en œuvre du plan de communication de OUESCO.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet

L'agent devra idéalement justifier d'un diplôme de Bac+3 ou plus ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine de l'agro-écologie et/ou de la gestion foncière.

Le coût annuel de ce poste sera compris entre 35 000€ et 45 000€ annuel compte-tenu, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire, instauré par la délibération du 25 octobre 2021 et modifié par la délibération du 25 avril 2024, lui sera applicable.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 25 octobre 2021 et modifiée le 25 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

le comité syndical décide :

- **D'adopter la proposition du Président,**
- **De modifier le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 24 octobre 2024

Le Président,

Éric JOUSSEAUME

